



**Mémoire présenté à
L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)**

**Dans le cadre de la consultation sur le
Règlement sur l'installation d'antennes de télécommunication**

**Par
L'Opposition officielle de la Ville de Montréal
(Vision Montréal)**

17 octobre 2011

Vision Montréal

Le parti Vision Montréal forme l'Opposition officielle à la Ville de Montréal et compte 20 élus, dont la chef, madame Louise Harel. Ils sont présents dans sept des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Les élus de Vision Montréal représentent plus de 400 000 électeurs montréalais.

Introduction

Nous remercions l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) d'avoir accepté le difficile mandat de consulter la population montréalaise sur l'installation d'antennes de télécommunications sur son territoire. Le dossier est complexe: l'installation de ces antennes sème des inquiétudes légitimes des citoyens en ce qui a trait aux risques réels ou appréhendés sur la santé et aux effets négatifs sur le paysage urbain. Par ailleurs, les développements technologiques annoncés, particulièrement en ce qui concerne le déploiement de la téléphonie mobile de 4^{ième} génération, couplé au développement de la concurrence, qui amène plus de compagnies à offrir les services de télécommunication entraîneront une forte croissance des antennes de télécommunication. Nous sommes aussi conscients qu'il y a de nombreux intervenants qui se partagent la responsabilité d'encadrer le déploiement des antennes de télécommunication.

Nos attentes sont donc grandes et c'est dans cette perspective que nous vous présentons aujourd'hui les préoccupations et certaines solutions possibles.

L'installation d'antennes de télécommunication est en forte croissance sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et les inquiétudes des citoyens en ce qui a trait aux risques pour la santé et aux effets négatifs sur le paysage urbain sont bien réelles. La présente consultation publique organisée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) permettra de répondre, du moins en partie, à ces préoccupations et c'est pour cette raison que nous y participons avec grand intérêt.

Bref rappel

En novembre 2010, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, majoritairement composé d'élus de Vision Montréal fut confronté à la prolifération des antennes sur son territoire. Le conseil a ensuite adopté une résolution affirmant son intention de contrer la prolifération d'antennes et de supports d'antennes sur son territoire. Par le fait même, il interpellait le conseil de ville sur la nécessité de réviser sa réglementation. Parallèlement, Vision Montréal a pris position afin que la Ville de Montréal se dote d'outils réglementaires lui permettant de baliser l'installation des antennes, se faisant souvent de façon désordonnée et sans planification urbanistique sur le territoire montréalais.

Dans ce contexte, appuyée de sa collègue Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la conseillère municipale du district de Pointe-aux-Prairies, Caroline Bourgeois, a proposé une motion au conseil de ville de Montréal afin que la Ville de Montréal réviser sa réglementation en la matière. Cette motion a conduit à la création d'un comité de travail responsable de l'élaboration d'une nouvelle réglementation, un comité de travail auquel a activement participé la conseillère Bourgeois.

D'emblée, il convient de préciser que Vision Montréal n'est pas contre l'installation d'antennes sur le territoire de Montréal. Cependant, nous estimons qu'il faut éviter, dans la mesure du possible, l'installation dans les secteurs résidentiels et favoriser des secteurs plus appropriés, comme les secteurs industriels et les abords d'autoroutes. Le règlement à l'étude poursuit justement cet objectif.

Dans cet ordre d'idées, le règlement sur l'installation des antennes de télécommunication répond aux préoccupations de Vision Montréal en matière d'urbanisme et de planification du territoire. Il constitue une amélioration notable par rapport à la situation actuelle, marquée par le manque de cohérence d'un arrondissement à l'autre, de même qu'entre les arrondissements et le Règlement sur les réseaux câblés (09-023). Quelques éléments spécifiques retiennent notre attention.

1. Des règles claires pour les entreprises et une uniformité des pratiques au sein de chacun des arrondissements

Le nouveau règlement proposé a l'avantage de fournir des balises claires aux entreprises de télécommunication quant aux normes à respecter pour l'installation d'antennes, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. De ce fait, les entreprises connaîtront les conditions à remplir pour se conformer au règlement sur tout le territoire de la Ville de Montréal et n'auront pas à ajuster leurs demandes d'approbation en fonction de l'arrondissement. Cela représente une avancée dans l'encadrement de l'installation d'antennes et devrait répondre aux préoccupations des entreprises de télécommunication.

2. Restreindre l'installation d'antennes de plus de 10 mètres aux zones industrielles

Vision Montréal salue la notion de « secteurs sensibles » permettant de restreindre les sites où pourront être installées les antennes de plus de 10 mètres aux secteurs résidentiels.

Nous attendons beaucoup de la consultation à cet égard. Nous voulons cependant nous assurer de la faisabilité d'une telle proposition et de tout autre moyen qui assurerait les citoyens que leur cadre de vie ne soit pas détérioré par l'installation de ces antennes.

Ainsi, selon notre hypothèse, en limitant leur installation aux secteurs industriels, on réduira les préoccupations des citoyens des résidants et une meilleure intégration dans le paysage urbain. Par exemple, une antenne de plus de 10 mètres ne pourrait être installée à proximité d'une garderie, d'une école ou d'un hôpital.

Cette disposition est également compatible avec la volonté de Vision Montréal de préserver le patrimoine, qu'il soit architectural ou naturel, et celle de faire des quartiers de Montréal des milieux de vie attrayants, tant sur le plan esthétique que sur le plan de la qualité de vie des résidants.

Le projet de règlement outillera les arrondissements dans leur volonté de créer des milieux de vie sécuritaires et agréables et répondra aux préoccupations des citoyens. Récemment, deux cas de nouvelle installation d'antenne ont soulevé de l'inquiétude dans la population dans Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles : une entreprise de télécommunication a annoncé son intention d'installer une antenne de 24 mètres dans le stationnement d'un aréna. Une autre antenne de type DAS a été installée sur un poteau d'Hydro-Québec, même si le poteau se trouve devant la fenêtre d'une résidence.

Toutefois, nous soulignons que le règlement proposé ne permet d'encadrer que l'installation des antennes de plus de 10 mètres, alors que la norme fédérale prévoit qu'une compagnie peut installer une antenne de moins de 15 mètres au-dessus du sol sans interpeller le public et l'autorité responsable du sol. Il semble y avoir une zone grise dans laquelle la capacité d'agir de la Ville de Montréal est incertaine.

3. Réserves sur l'outil des usages conditionnels

L'utilisation de l'outil des usages conditionnels permettra aux conseils d'arrondissement d'être informés des demandes d'installation d'antenne de plus de 10 mètres, et de se prononcer sur celles-ci. Les élus seront ainsi toujours avisés des demandes d'installation d'antenne, ce qui constitue une avancée.

Nous tenons cependant à souligner que l'outil des usages conditionnels opèrerait un transfert des responsabilités des entreprises de communications vers les arrondissements, en ce qui concerne l'organisation des consultations publiques liées à l'installation d'antennes. Dans cet ordre d'idées, le personnel des arrondissements serait directement interpellé par la population et devrait, en conséquence, répondre à leurs préoccupations, notamment celles liées à la santé. Les élus des arrondissements, qui ne possèdent pas toujours les compétences approfondies pour remplir un tel mandat.

Actuellement, ces connaissances ne sont pas partagées uniformément sur le territoire montréalais, ce pourquoi les outils et la formation nécessaires devront être mis à disposition, en partenariat avec les autorités compétentes (par exemple, la Direction de santé publique).

4. Création d'un guide à l'intention des citoyens, des fonctionnaires et des élus

Compte tenu de la complexité du règlement à l'étude et du fait que les antennes de télécommunication soient aussi régies par la loi canadienne sur la radiocommunication, nous croyons que les modalités du présent règlement ainsi que les droits et responsabilités de chaque intervenant en la matière (arrondissements, Industrie Canada, entreprises de télécommunication, commission des services électriques, citoyens) devront être vulgarisées dans un guide à l'intention des citoyens, des fonctionnaires et des élus. Un tel guide permettrait de clarifier les dispositions du règlement, tout en répondant à des interrogations concrètes. Par exemple, une antenne peut-elle être installée sur un terrain privé ou dans l'espace public sans l'approbation du propriétaire? Dans quelles circonstances un arrondissement peut-il refuser l'installation d'une antenne?

5. Pour une meilleure compréhension des impacts sur la santé

La principale préoccupation des citoyens auxquels nous avons parlé est certainement celle des impacts sur la santé. Les émissions de fréquences, le rayonnement électromagnétique généré par ces antennes peuvent avoir des impacts sur la santé humaine. Plusieurs études scientifiques ont été menées à travers le monde et il serait judicieux qu'une recension soit faite afin d'avoir un portrait global des risques, à court et à long terme, pour la santé. Dans le contexte où les élus municipaux sont régulièrement interpellés par les citoyens qui souhaitent l'intervention de leur administration municipale pour contrôler l'installation d'antennes dans leurs quartiers, il est essentiel que la Ville de Montréal détienne des données scientifiques sur les effets sur la santé.

Conclusion

Dans l'ensemble, le règlement sur l'installation des antennes de télécommunication répond aux préoccupations de Vision Montréal en matière d'urbanisme et de planification du territoire, mais nous étudierons avec intérêt toute approche susceptible de permettre l'atteinte de nos objectifs.

Les entreprises de télécommunication n'ont pas été invitées à participer au groupe de travail, ce qui aurait pu être envisagé, en amont des présentes consultations. Nous nous réjouissons toutefois que l'OCPM conduise des travaux qui permettront d'entendre leur point de vue, mais surtout celui des nombreux citoyens préoccupés par la prolifération des antennes. Ceux-ci demandent un cadre d'intervention juste, efficace et approprié et méritent d'être entendus.